

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/LH N° AR22000540

ARRÊTE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Alain CHAUVEAU

Conseiller municipal délégué

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

VU le plan communal de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Alain CHAUVEAU, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

<u>ARTICLE 2</u>: La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive :

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Président du Conseil d'Administration du centre d'incendie et secours,
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'intéressé.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : 13/10/2022 A sa publication électronique le : 13/10/2022

Lagny-sur-Marne le : 13/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture 077-217702430-20221012-AR2200054-AR Date de télétransmission : 13/10/2022 Date de réception préfecture : 13/10/2022

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne Tél. 01 64 12 74 00 wwww.lagny-sur-marne.fr